

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 : approbation

FINANCES

2) Produits irrécouvrables : admission des créances en non-valeur – compte 6541

3) Mise en place d'une signalétique d'information locale : demande de subvention – Programme LEADER

RESSOURCES HUMAINES

4) Accroissement saisonnier d'activité sur chaque période de vacances scolaires : recrutement d'agents contractuels de droit public

JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE

5) Appel à projets Jeunesse 2025 : attribution des subventions

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémie) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémie

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Avant que ne débute la séance, Madame le Maire propose qu'à l'initiative de Monsieur SEGURA, une minute de silence soit observée, en mémoire des déportés, morts dans les camps de concentration, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz

I / INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

Madame le Maire porte à la connaissance les décisions qu'elle a prises, par délégation du Conseil municipal :

- **Décision du 18 décembre 2024** portant demande de subvention pour les « fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Jabrun » auprès de la DRAC Occitanie
- **Décision du 8 janvier 2025** portant demande de subvention pour la création d'un jardin de la mémoire, auprès du Département de la Lozère, au titre du FRAT 2025

II / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 aux élus par e-mail du 21 janvier 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

2) Produits irrécouvrables : admission des créances en non-valeur – compte 6541

Monsieur GIRMA rapporte :

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Au 24 octobre 2024, le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-dessous malgré les différentes relances ;

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

<i>Exercice</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Objet du titre</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
2021	Particulier	Cantine	19,80 €
2021	Particulier	Cantine	37,50 €
2021	Particulier	Cantine	45,00 €
2021	Particulier	Cantine	48,75 €
2021	Particulier	Cantine	52,50 €
2021	Particulier	Cantine	60,00 €
2021	Particulier	Cantine	84,15 €
TOTAL			347,70 €

<i>Exercice</i>	<i>Nature juridique</i>	<i>Objet du titre</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
2022	Particulier	Cantine	4,75 €
2022	Particulier	Cantine	7,50 €
2022	Particulier	Centre de Loisirs	17,75 €
2022	Particulier	Cantine	45,00 €
2022	Particulier	Garderie	4,50 €
2022	Particulier	Centre de Loisirs	116,75 €
TOTAL			196,25 €

Monsieur GIRMA rappelle, pour mémoire, que le montant des sommes irrécouvrables l'an dernier était supérieur à 4 948 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agissait, à ce moment-là, de procéder à une régularisation des sommes non perçues depuis l'année 2016, ce qui justifie aisément la différence entre les deux sommes constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur le budget de la Commune pour une somme totale de **543,95 €**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Mise en place d'une signalétique d'information locale : demande de subvention - Programme LEADER

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la délibération DEL 22 II 013 du 28 février 2022 relative à la demande de financements pour la réalisation d'une signalétique d'information locale,

Vu la délibération DEL 23 VII 048 du 12 juin 2023 relative aux demandes de subventions pour la mise en place d'une signalétique d'information locale à laquelle la présente délibération apporte des précisions relatives au plan de financement,

Considérant que le taux de financement sollicité auprès de la DETR 2023 était initialement de 60 % et que l'Etat a finalement financé le projet à hauteur de 30 %, et afin d'optimiser le plan de financement, le taux de la subvention demandée auprès du programme LEADER doit être augmenté,

Dans le cadre de la politique de mise en valeur de son cœur de ville menée par la Commune, celle-ci a intégré la démarche d'harmonisation de la signalétique directionnelle et informative portée par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Suite aux études pré-opérationnelles menées sur le territoire, il apparaît que la signalétique urbaine de la Commune ne respecte pas complètement le cadre réglementaire et manque de pertinence, étant souvent dépassée, insuffisante, ou peu intéressante pour les piétons ou automobilistes. Il est donc nécessaire pour la Commune de repenser et refondre la signalétique, ce à quoi répond la démarche pilotée par le PNR.

Le coût total de ce projet s'élève à **174 307,08 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention d'un taux de 35% auprès du programme LEADER en complément des subventions obtenues auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la Région, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	52 292,00 €	30 %
Région Occitanie	26 146,00 €	15 %
Europe (LEADER)	61 007,65 €	35 %
Fonds propres	34 861,43 €	20 %
TOTAL	174 307,08 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** la subvention auprès du programme LEADER pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4) Accroissement saisonnier d'activité sur chaque période de vacances scolaires : recrutement d'agents contractuels de droit public

Madame le Maire rapporte et Madame Breuiller expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil ados et du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Madame le Maire précise que cette délibération est prise chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
- **Créer**, à ce titre, les emplois suivants :
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil ados sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1
- **Préciser** que, pour 2025, cette autorisation court à partir de janvier 2025

- **Préciser** que ces postes seront pourvus (ou non) en fonction des besoins du service et notamment de la fréquentation des structures
- **Indiquer** que les crédits correspondants seront inscrits au BP
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

5) Appel à projets Jeunesse 2025 : attribution des subventions

Monsieur GALIZI rapporte :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N° DEL 24 VII 082 du 14 octobre 2024 approuvant la reconduction de l'appel à projets « Jeunesse » pour l'exercice 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée de l'attribution des aides financières réunie le 20 janvier 2025 afin d'attribuer les subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » 2025 ;

Considérant l'intérêt des projets présentés dans le cadre de la vie associative de Marvejols et de l'animation de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DE L'ACTION	MONTANT PROPOSE
Association Marvejolaise d'Escalade	Sorties escalades sur sites naturels	2 880,00 €	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marvejols	Formation des jeunes sapeurs-pompiers	6 344,57 €	700,00 €
Badminton Club La Bête du Gévaudan	25 ans du BCBG	1 800,00 €	750,00 €
Badminton Club La Bête du Gévaudan	Championnat du monde de badminton	6 790,00 €	1 000,00 €
Cyclo club marvejolais	50 ^{ème} anniversaire du Cyclo club marvejolais	5 340,00 €	1 000,00 €
Les Formicables	Carnaval Pop Festival	7 400,00 €	1 500,00 €
Gymnastique Sportive Marvejolaise	Organisation des championnats régionaux UFOLEP	5 000,00 €	2 000,00 €
Judo Club	Soirée autour du film "tatamis"	1 640,00 €	820,00 €
Marvejols Athlétisme Gévaudan	Corrida du Gévaudan	5 850,00 €	1 050,00 €
Marvejols Sports	Match de Ligue 1 - Montpellier / Rennes	3 700,00 €	750,00 €
Poney Jeune	Sensori-motricité poney imagination	3 800,00 €	1 275,00 €
Rugby Club Marvejolais	Tournois féminins - Challenges Pierre FABRE et Claude RIU	5 400,00 €	2 000,00 €
SAEP La Coustarade	Mini séjour Lozère	2 348,00 €	750,00 €
Secours Populaire Français de la Lozère	Sensibilisation des jeunes à l'alimentation saine et durable	6 000,00 €	1 000,00 €
Le Sillon Lauzé	La Récréa'Sillon / Sillon' est mercredi / L'Aprèm' Créé à Sillon	5 100,00 €	1 000,00 €
Targuet Bike Aventure	Projet raid de fin d'année	4 200,00 €	1 500,00 €
Association Tempo Danse	Gala de fin d'année	3 565,00 €	300,00 €
Tennis Club Marvejolais	Tournoi de tennis jeunes 11 - 18 ans	3 505,00 €	1 000,00 €
Twirling Club Marvejolais	Sélectif régional de Béziers	3 000,00 €	1 000,00 €

Madame le Maire précise, concernant l'association Les Formicables, qu'il s'agit ici du financement de leur carnaval pop. Le festival Marveloz bénéficie, quant à lui, d'une délibération à part, proposant une subvention de la Commune via un conventionnement spécifique.

Elle tient à remercier l'ensemble des membres de la commission qui ont œuvré dans l'étude des dossiers présentés, mais aussi l'agent responsable du dossier, pour le travail préparatoire réalisé en amont de la commission avec beaucoup de précision.

Enfin, elle précise que le montant total des subventions allouées dans le cadre de cet appel à projets reste dans l'enveloppe préalablement définie de 20 000 €, même légèrement en-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Vote pour à l'unanimité

III. INFORMATIONSS DIVERSES

L'ordre du jour de la séance est terminé. Toutefois, Madame le Maire souhaite que les informations suivantes soient portées à la connaissance du Conseil municipal.

A/ CONTENTIEUX / AFFAIRES JURIDIQUES

- Contentieux du PC de Chausson Matériaux

Madame le Maire rappelle le recours mené par un collectif dont les membres habitent principalement sur l'Avenue Pierre Séward, dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par l'entreprise Chausson matériaux. La décision du Conseil d'Etat, transmise par courrier du 31/12/2024, reçu en Mairie le 06/01/2025, notifie que le pourvoi de Mme BEAUX épouse COINTEMENT et autres n'est pas admis. Il a donc été rejeté. Il n'y a désormais aucun recours possible pour le collectif ; c'est une bonne nouvelle !

B/ CADRE DE VIE

- Appel à projets gouvernemental « Chats errants »

Madame le Maire indique que la Commune est lauréate de l'appel à projets lancé par le Gouvernement fin 2024, visant à accompagner financièrement les collectivités qui mènent une politique de gestion des chats libres. Ainsi, nous avons bénéficié d'une subvention de 10 000 €, qui nous permettra de stériliser et d'identifier des chats errants sur le territoire de la Commune afin de les relâcher ensuite sur leur lieu de capture, conformément à la réglementation applicable en la matière.

Une première réunion de cadrage du projet est prévue jeudi 30 janvier 2025 à 15h00, avec la présence d'un représentant de la Clinique vétérinaire, de la fourrière animale de Lozère, de citoyens s'étant portés bénévoles pour nous accompagner dans ce projet, et des services municipaux (administratif, techniques et police municipale), afin d'organiser cette nouvelle campagne.

Elle remercie le service qui gère ce dossier depuis plusieurs années maintenant.

C/ TRAVAUX

- Lancement du chantier de réhabilitation de l'îlot Châtillon en maison de santé

Monsieur PIC indique que le chantier est bien lancé. Une première réunion de chantier aura lieu le 11 février. Tous les lots ont été attribués. Le chantier est donc sur les rails.

- Lancement du chantier de réhabilitation du Moulin de la Goutelle

Monsieur PIC indique que, comme tout le monde a pu s'en rendre compte, le chantier est bien commencé. Il n'y a plus de toit ni de plancher intermédiaire. Les micropieux doivent être réalisés en fin de semaine.

Madame le Maire rappelle que le montant de la dépense HT est de l'ordre de 3 260 000 € et que ce dossier est financé à 70 %. Contrairement à ce que l'on peut entendre ou lire, cela ne représente pas une charge de plus de 3 millions d'euros pour la Commune ! Elle ajoute que les associations marvejolaises, comme elle a pu le dire lors des vœux, font battre le cœur de

Marvejols. Elles méritent qu'on leur mette à disposition des locaux dignes, qui répondent à leurs besoins.

Madame LLABRES ajoute que la mise à disposition aux associations de ces nouveaux locaux permettra à la Commune de cesser de louer d'autres locaux pour les mettre à leur disposition. Ce sera donc une dépense en moins.

Madame le Maire rappelle qu'en effet, certaines associations ont dû être relogées suite à la réhabilitation de l'ancienne école des filles. La Commune a donc dû trouver, pour certaines d'entre elles, de nouveaux locaux. Ce projet permettra donc, in fine, de réaliser des économies, mais aussi et surtout de rassembler un maximum d'associations en un même lieu, et par là même, de mutualiser certains coûts de fonctionnement.

Monsieur GIRMA ajoute que cela répond aussi et surtout à une demande car les associations ont besoin de grands locaux, que nous n'avons pas actuellement.

Monsieur GALIZI rappelle l'histoire de ce bâtiment, et se satisfait qu'il soit réhabilité.

Madame le Maire ajoute que la réhabilitation de ce bâtiment, comme la réhabilitation de Châtillon par la Communauté de Communes et de l'ancienne école des filles par la Région, redonnent vie à ces lieux, et représentent un réel intérêt pour Marvejols, qui dispose d'un patrimoine remarquable.

- Chantiers voirie : Lot. Les Saules + Chemin du Couvent

Concernant le Lotissement Les Saules, Monsieur PIC rappelle qu'il s'agissait de mettre en séparatif les réseaux. Le chantier sera achevé par la réalisation des enrobés lorsque la météo sera plus clémente ; dans l'attente, un bicouche a été réalisé.

Madame le Maire ajoute que le coût prévisionnel du chantier est de 100 200 € TTC. Une première facture a déjà été réglée en 2024 pour plus de 26 000 €.

Concernant le Chemin du Couvent, Monsieur PIC rappelle qu'il s'agit d'un chantier de réfection de voirie. L'enrobé donne satisfaction aux riverains. Ce chantier a été entrepris dans le cadre du programme de voirie porté par la CCGévaudan.

- Aménagement des réseaux et des aménagements de surface du Stade de Pineton

Monsieur PIC indique que ce chantier a été mené à l'initiative de Monsieur GALIZI. Il consistait en la mise en séparatif des réseaux des vestiaires. De plus, la piste menant jusqu'aux city stades a été créée et un revêtement de surface mis en œuvre.

Madame le Maire rappelle que ce chantier était inclus dans le dossier global des projets pour les équipements sportifs, qui est financé à hauteur de 70 % sur toutes les actions qu'il comprend. Le reste à charge de la collectivité n'est pas celui qui est diffusé dans les réseaux divers.

D/ SANTÉ

- Inauguration de la deuxième ligne SMUR

Madame le Maire fait savoir qu'elle a rencontré ce jour M. Didier JAFFRE, Directeur de l'ARS Occitanie, dans le cadre de l'inauguration de la 2^{ème} ligne SMUR à Mende. Cette deuxième ligne est très importante puisqu'elle permet d'avoir 2 véhicules SMUR disponibles, et, ainsi, de mieux couvrir le territoire. Elle tient à remercier M JAFFRE particulièrement car il considère le département de la Lozère comme les autres grands territoires. Il reviendra à la fin du printemps puis à l'automne pour inaugurer deux autres dispositifs médicaux, dont un à Marvejols.

Monsieur NEPHTALI dit qu'il faudrait penser à rouvrir les urgences à Marvejols, car il n'y a plus de cardiologue sur notre site.

Madame le Maire rappelle que nous disposons en Lozère de 22 urgentistes, pour les 2 lignes SMUR de Mende. Rouvrir une ligne à Marvejols, c'est compliqué, mais on pourrait potentiellement obtenir une antenne.

E/ COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Recours contentieux contre l'arrêté préfectoral de la STEP

Madame le Maire souhaite informer les élus qu'un recours a été formulé contre l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'une nouvelle station d'épuration. Les personnes concernées en porteront la responsabilité.

Madame LLABRES demande si ce recours va retarder le projet.

Madame le Maire répond que non. Elle précise que ce recours n'est pas suspensif, contrairement à ce qui a pu être publié.

Madame le Maire lève la séance à 17h30.

Le Secrétaire de séance



Jérémy PIC



Le Maire



Patricia BREMOND